



Formation des demandeurs d'emploi sur le lieu de travail (VDAB Flandre/Bruxelles)



(Les liens dans ce document mènent à des sites qui ne sont disponibles qu'en néerlandais).

« Werkplekleren » ou apprentissage sur le lieu de travail peut prendre différentes formes. En combinant formation et stage, les demandeurs d'emploi se préparent de manière optimale à un emploi dans le commerce de détail. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des stages les plus courants en Flandre et à Bruxelles.

1. Formation professionnelle

Une IBO (« individuele beroepsopleiding » ou formation professionnelle individuelle) est une formation sur le lieu de travail dans le cadre de laquelle les collaborateurs de l'entreprise forment l'apprenant IBO afin qu'il devienne un travailleur compétent pour l'entreprise. Une formation IBO peut durer de 4 à 26 semaines, en fonction du déficit de compétences à combler.

L'employeur paie une prime mensuelle fixe qui dépend du futur salaire de l'apprenant IBO. L'employeur s'engage à engager l'apprenant immédiatement après la fin de la formation, sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, et au poste pour lequel il a été formé. Dans le cas d'un contrat à durée déterminée, l'employeur doit toutefois démontrer que ce mode de fonctionnement est conforme à la politique habituelle de recrutement.

POUR QUI ?

- L'apprenant est enregistré auprès du VDAB (soit parce qu'il habite en Flandre, soit parce qu'il habite à Bruxelles et souhaite suivre le trajet en néerlandais).
- L'apprenant n'a pas quitté son emploi précédent pour suivre une formation IBO dans votre entreprise.

- L'apprenant ne possède pas encore les compétences ou aptitudes nécessaires pour exercer cette fonction.
- L'apprenant n'a jamais travaillé dans votre entreprise auparavant. Attention : avant le début de l'IBO, cette personne peut avoir travaillé pour vous pendant une courte période (4 semaines maximum) en tant qu'intérimaire.
- L'apprenant doit avoir un permis de travail et un permis de séjour (le cas échéant) en cours de validité.

IBO AVEC COACHING LINGUISTIQUE :

Vous avez un candidat que vous souhaitez former vous-même dans le cadre d'une IBO et qui ne parle pas très bien le néerlandais ? Ce candidat recevra alors un coaching linguistique gratuit en plus de votre formation.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'IBO werkgevers.vdab.be/werkgevers/ibo

IBO+ POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI VULNÉRABLES :

L'IBO+ est entièrement gratuite pour l'employeur et dure au maximum 52 semaines. Les demandeurs d'emploi vulnérables sont :



CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commerctraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commerctraining.be



les demandeurs d'emploi non actifs ayant une indication de handicap à l'emploi ;

- les demandeurs d'emploi non actifs de moins de 25 ans qui sont inscrits au VDAB depuis au moins 12 mois ;
- les demandeurs d'emploi non actifs de 25 ans ou plus qui sont inscrits au VDAB depuis au moins 24 mois ;
- les personnes qui sont à la charge de l'INAMI, mais qui entreprennent des démarches actives pour travailler.

Pour plus d'informations sur l'IBO+, rendez-vous sur bit.ly/IBO-plus

2. Convention d'immersion professionnelle (BIS)

La BIS (« beroepsinlevingsstage ») est une convention d'immersion professionnelle qui permet à un employeur de proposer à un candidat un stage rémunéré dans l'entreprise. L'employeur verse une indemnité de stage selon un minimum légal.

POUR QUI ?

- Pour quiconque est autorisé à travailler en Belgique.
- Pour les demandeurs d'emploi (qui doivent bénéficier d'une dispense de disponibilité du VDAB pour garder les droits aux allocations de chômage).
- Le stage est effectué sur une base volontaire et vise à acquérir des aptitudes et des compétences supplémentaires sur le lieu de travail.

LA BIS N'EST PAS AUTORISÉE :

- Pour les travailleurs qui suivent une formation dans le cadre d'un contrat de travail en cours ;
- Pour les prestations de travail des élèves et des étudiants ;
- Pour les stages obligatoires conduisant à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat

COMMENT ?

1. Établissez un plan de formation avec le support du VDAB.
2. Désignez un superviseur de stage qui forme et accompagne le candidat dans votre entreprise

3. Concluez un contrat BIS.
4. Souscrivez une assurance et remplissez une déclaration Dimona.

Pendant le stage, le candidat ne peut pas faire d'heures supplémentaires. Après le stage, l'entreprise peut recruter le candidat, mais ce n'est pas une obligation. Pour obtenir de plus amples informations sur la BIS, rendez-vous sur werkgevers.vdab.be/werkgevers/bis/faq

3. Le stage de formation (« opleidingsstage »)

En tant qu'employeur, vous donnez à un apprenant qui suit une formation du VDAB la possibilité d'acquérir une expérience pratique dans votre entreprise.

POUR QUI ?

Les apprenants qui participent aux différentes formations du VDAB. Cette possibilité est valable pour différents secteurs, notamment les services, la vente, et la logistique et le transport. Pour obtenir de plus amples informations sur chaque formation, rendez-vous sur vdab.be/opleidingen. Pendant ce stage, l'apprenant applique ce qu'il a appris dans un environnement de travail réel. Le stage de formation est gratuit.

L'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'apprenant.

Le VDAB prend également en charge :

- l'assurance accidents ;
- les indemnités de déplacement ;
- les indemnités pour la garde d'enfants ;
- la déclaration Dimona.

COMMENT ?

1. Établissez un plan de formation avec le support du VDAB.
2. Désignez un superviseur de stage qui forme et accompagne le candidat dans l'entreprise.

Vous trouverez de plus amples informations sur le stage de formation sur le site werkgevers.vdab.be/werkgevers/werkaanbieden/stagiair.shtml

Pour plus d'informations sur la formation sur le lieu de travail par le biais du VDAB, surfez sur werkgevers.vdab.be/werkgevers/werkplekieren

CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commercetraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commercetraining.be